

Djibouti, le 7 avril 2025

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE GESTION

La séance est ouverte à 18h40.

Pour rappel, le comité de gestion est composé de 14 membres : 5 membres de droit et 9 membres élus. Le quorum est atteint.

La tenue de la réunion de ce comité de gestion était la volonté de la direction de l'établissement. Suite à une proposition émanant du proviseur par un mail en date du **09 mars 2025** à la présidente de tenir un comité de gestion le 24 mars 2025 **afin de lancer le concours d'architectes pour la phase 2 du projet immobilier**. Cette réunion a été décalée pour le 07 avril 2025 en raison du Ramadan

Etaient présents :

Membres élus - Membres du Comité de gestion

Mme Loula RACHID, Présidente
Mme Lucile WAROUX, Vice-Présidente
M. Emmanuel PAILLART, Trésorier
Mme Coralie DURAND, Secrétaire
M. Mustapha IDRIS NOUR SABAN, Membre titulaire
M. Kadir OMAR RIALE, Membre titulaire

Membres de droit

M. Eric CHEVREUL, Conseiller de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France
M. Bruno LASSAUX, Proviseur
M. Jean-Christian M'BOYA, Directeur Administratif et financier
Mme Corinne SOMAINI, Directrice des classes du primaire
M. François-Xavier WAROUX, parent d'élève représentant des forces françaises stationnées à Djibouti et désigné par le COMFOR parmi les parents d'élèves du LFD

Etaient absents :

Mme Nima IBRAHIM
Mme Hilsan HAMAD
Mme Nagwa ADEN

Invitée :

Mme Ana DOMINGO

Ordre du jour

Les délibérations soumises au vote lors de la réunion seront les suivantes

1. Approbation du PV du précédent comité de gestion en date du 5 février 2025 ;
2. Lancement du concours d'architecte
3. Questions diverses (à transmettre à la Présidente 48h avant la réunion)

Point préliminaire :

Il a été rappelé à la direction que toute personne extérieure au comité de gestion souhaitant intervenir ou participer à une réunion du comité, doit faire l'objet d'une demande préalable et obtenir l'accord de la présidente du comité de gestion

1. Approbation du procès-verbal du comité de gestion du 5 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 5 février est approuvé à l'unanimité.

2. Lancement du concours d'architecte

Pour rappel, le budget pour l'année 2025 a été validé le 5 février 2025.

Concernant la phase II.1 du programme immobilier, il était prévu de réaliser les études de cette seconde phase de travaux. Ces études commencent par le lancement du concours d'architecte.

Plusieurs documents ont été envoyés aux membres du comité de gestion.

- Avis de concours : envoyé le 06 avril la veille de la réunion
- Analyse candidatures : envoyée le 06 avril la veille de la réunion
- Lien de publications : envoyé le 06 avril la veille de la réunion
- La présentation de la Phase II.1.1 – Phase II.1.2 – Phase II.1.3 (programme technique détaillé CPetO)
- Document complémentaire proposé du programmiste concernant la circulation et le stationnement : envoyé le 07 avril jour de la réunion

Rappel point règlement :

Il a été rappelé que l'ensemble des documents destinés à être présentés, diffusés ou examinés au cours d'une séance du comité de gestion doivent impérativement être communiqué aux membres au minimum 48 heures avant la tenue de ladite réunion. A défaut, les documents transmis hors délai ne seront pas pris en compte ni examinés au cours de la séance

Avant de commencer à présenter les documents, des membres du comité de gestion expriment des divergences de compréhension concernant les différentes démarches à entreprendre pour le lancement du concours. D'autres indiquent qu'ils ne souhaitent pas se prononcer sur la demande de lancement tant qu'ils n'ont pas accès aux documents ayant permis de définir et de construire la première phase du projet. Documents qui ont été demandés à plusieurs reprises.

Concernant le lancement du concours :

Le projet de construction du futur lycée est prévu en deux phases distinctes, dont le programme a été défini par le programmiste en coordination avec les services compétents du lycée.

Il est proposé de valider le principe du recours à un concours, portant sur la seule phase II.1 du projet (un budget total travaux pour la phase II.1 de 9.979,749 euros HT), tout en intégrant les contraintes de la phase II.2 dans la réflexion globale de conception (uniquement pour l'établissement des esquisses du concours d'architecte). En effet, réaliser les études d'avant-projet sommaire, d'avant-projet détaillé et d'établissement du dossier de consultation des entreprises pour également la phase II.2 (estimée à 4 212 265 euros HT) alourdirait de façon conséquente le montant prévu au budget pour réaliser ces études (d'environ 10 à 11% du montant des travaux de la phase II.2).

Le lancement effectif du concours interviendra une fois la finalisation du programme technique détaillé par le programmiste (notamment pour inclure les stationnements et accès routiers et indiquer les phases de financement du programme global – à ce jour, seul la phase II.1 peut être réalisée et faire l'objet d'un marché de travaux), des pièces administratives nécessaires à la procédure et de la validation du calendrier opérationnel.

Cette délibération ne vaut pas engagement juridique à ce stade mais un engagement moral, nous actons la volonté du comité de gestion de lancer un concours (pour sa première phase qui consiste à sélectionner 3 architectes sur la base des éléments indiqués dans l'avis de concours) dès que les conditions seront réunies.

Un désaccord important a émergé concernant l'accès à l'historique de l'ancien projet et aux documents relatifs au projet actuel. Plusieurs membres ont insisté sur la nécessité de recevoir ces informations pour comprendre le contexte et prendre des décisions éclairées.

Question : Est-ce que le montant des études est de 10 MEuros ou 14MEuros

Des discussions ont émergé concernant le montant de référence pour les études est ce 10 ou 17MEuros. Il a été précisé par la direction que les études se baseront sur 14millions Euros afin d'anticiper les phases futures, tandis que les travaux immédiats porteront sur 10million Euros. Des réserves ont été exprimées quant à l'incompréhension pour statuer de manière claire sur le lancement du concours architecte

Question : La présidente s'interroge sur les indemnités du jury de l'examen document envoyé par la directrice de l'AEFE au proviseur

Le DAF a fait un transfert du document le 16 mars 2025 à la présidente sans aucune explication alors qu'il était d'une extrême importance. La présidente ne comprend pas pourquoi elle n'était pas destinataire du mail

Question : Un membre de parent a demandé pourquoi on doit lancer le concours de l'architecte alors que des documents n'ont pas été communiqués

Certains parents ont exprimé l'inquiétude quant au manque d'information pour pouvoir prendre une décision pour le lancement de concours de l'architecte. D'autres ont exprimé que le document du programmiste soit rectifié car certaines fautes demeurent

Question : Les membres du comité de gestion sont-ils d'accord pour lancer le concours d'architecte (phase 1) dans le principe ?

- Mme Nagwa ADEN ABDILLAH I ainsi que Mme Hilsan HAMAD HACHI ont donné procuration à M. Kadir OMAR RIALE via WhatsApp
- Mme Nima IBRAHIM donne procuration à Mme Loula RACHID via WhatsApp

VOTE : 3 OUI	(Emmanuel, Coralie et Lucile)
6 NON	(Loula, Nima, Moustapha, Hilsan, Nagwa et Kader)

En date du 25 mars un courrier par mail a été envoyé par la présidente à tous les membres pour les inviter à participer au comité de gestion de ce jour. M. Kadir OMAR RIALE avait répondu et souhaitait que plusieurs points soient ajoutés à l'ordre du jour :

1. Bilan de la phase 1 du projet Immobilier (phase désormais achevée)
2. Rapports relatifs aux différentes étapes du travail de l'architecture du lycée, Mme Domingo, sur cette première phase
3. Comptes rendus des visites de site et échanges par mail avec CP&O
4. Rapports des réunions liées au projet immobilier
5. Contrats établis avec les fournisseurs et partenaires du lycée
6. Problème de transmission des mail "comité de gestion", désactivation et création mail sous Gmail
7. Lancement des commandes des tenues scolaires
8. Commission de RH : poste technicien spécialisé et autres...
9. Rapport et compte rendu de l'accident de bus
10. Rapport concernant l'incident médical survenue à Dolto

11. Clarification sur le fonctionnement du binôme direction / élu AEFD - protocoles à formaliser
12. De manière générale: répondre aux mails, aux sollicitations des élus, et fournir les documents et informations demandés

Il y a eu une incompréhension concernant l'ajout de ces points

M. Kader a envoyé un mail le 03 avril (jeudi veille du week-end) pour mettre à l'ordre du jour certains points. Ces points n'ont été mis à l'ordre du jour ni en question diverses. La direction était en copie et pouvait répondre. Cependant il n'y a pas lieu de les mettre dans le CR parce qu'il n'a pas eu de débat réel, c'était 10 minutes avant la levée de séance. Enfin, il est pertinent de formuler ainsi « Comme tenu du volume des points abordés, il a été impossible de traiter les points envoyés par M. Kader en revanche la direction a proposé de venir les consulter sur place ».

La direction précise que les points en question ne relèvent pas des « questions diverses », mais auraient dû être ajoutés à l'ordre du jour. Toutefois, il aurait été nécessaire de renvoyer une nouvelle convocation mise à jour et de communiquer ses points plus en amont afin que la direction puisse avoir le temps de préparer les réponses et les documents et permettre un traitement efficace lors de la réunion. Ils ne pourront donc pas être abordés ce soir. Il est également indiqué que pour traiter l'ensemble de ces points, il serait certainement nécessaire d'organiser plusieurs réunions du comité de gestion.

Par ailleurs, il a été souligné que le volume important de courriels échangés entre la direction et le comité, sur des sujets très variés, contribue à une désorganisation de l'information. Certains messages se perdent ou ne sont pas lus. Afin de garantir un meilleur suivi et une traçabilité des demandes, il est proposé que certaines communications importantes soient désormais transmises par courrier officiel à la direction.

Les parents élus regrettent le manque d'information et de communication qui règnent autour de cette cogestion et les questions posées qui restent incessamment sans réponses.

On fait part des tensions récurrentes observées au sein des échanges. Des membres déplorent que les réunions du comité soient trop souvent parasitées par des règlements de compte ou des interventions hors ordre du jour. Cela entraîne une perte de temps significative et freine l'avancée des travaux du comité avec la direction de l'établissement.

Plusieurs membres du comité de gestion ont rappelé à l'équipe de direction l'importance du respect des principes de cogestion, notamment en ce qui concerne le partage en amont des documents, la préparation rigoureuse des réunions, ainsi que la transmission des dossiers avant leur soumission au vote du comité. Ils ont souligné que des commissions, mises en place par les élus, ont pour rôle d'examiner et débattre des sujets et projets avant leur présentation en séance.

Enfin, ils ont tenu à rappeler que le comité de gestions, dans sa configuration actuelle, ne saurait en aucun cas être assimilé au fonctionnement du conseil d'administration, et qu'il repose sur un principe de concertation en amont. A ce titre, les membres ne peuvent être réduits à découvrir les documents, des invités, des intervenants, ou des décisions à l'occasion même des réunions, sans préparation ni échange préalable.

Face à ce constat, la proposition de mettre en place une procédure claire de fonctionnement entre la direction et le comité de gestion a été formulée. Cette demande émane de la direction. La même direction qui ne tâche de répondre aux questions demandées par la présidente en générale et des membres du comité de gestion.

Celle-ci viserait à structurer les échanges, recentrer les discussions sur les points à l'ordre du jour et permettre un travail plus efficace et constructif.

Une autre réunion de comité de gestion doit voir le jour prochainement mais avant les documents demandés doivent être disponibles pour que les membres élus puissent les consulter.

Question diverse : La présidente demande pourquoi une régularisation de facturation sur l'IJE est demandée

Le 10 mars 2025, un courrier signé de la directrice générale de l'AEFE a été adressé aux responsables des organismes gestionnaires des établissements conventionnés, courrier portant sur la régularisation de la facturation des IJE

(indemnités de jury d'examens) pour les années 2022/2023 et 2023/2024 et sur la nouvelle procédure mise en place à compter de cette année scolaire.

Ces indemnités versées aux personnels enseignants au vu des justificatifs doivent être ensuite remboursées à l'AEFE. La dernière facturation date de 2018 et l'absence de facturation depuis cette date a fait l'objet d'une remarque de la cour des comptes française. Au regard de la crise sanitaire liée au COVID, la directrice de l'AEFE a décidé de ne pas refacturer les années antérieures à 2022/2023. Ce courrier indique que les établissements recevront un état liquidatif, dont on ne connaît toujours pas le montant, au jour d'aujourd'hui, constituant une première facturation (pour les années 2022/2023 et 2023/2024).

Par ailleurs, à compter de cette année scolaire, la facturation des IJE sera intégrée dans celle « des accessoires de rémunération ». Le courrier de la directrice de l'AEFE indique que : « *conformément au cadre contractuel qui lie l'AEFE aux établissements conventionnés et conformément également aux indications figurant dans la note de service annuelle de l'AEFE sur les examens* ». Il y aura donc une seconde facturation à la rentrée prochaine portant sur l'année scolaire 2024/2025.

Fin de séance à 20h00

La secrétaire de séance

